

Assemblée Générale Ordinaire

27 juin 2014

Motion adoptée

« Durée minimale hebdomadaire de travail pour les salariés sous CDDI »

Considérant que, dans le cadre du secteur de l'IAE, le travail et sa rémunération sont les bases sur lesquelles s'ancre un accompagnement social et professionnel garant de la progression des personnes dans leur parcours d'insertion vers l'emploi, les adhérents du réseau CHANTIER école, présents et représentés lors de leur assemblée générale du 27 juin 2014

- Réaffirment leur volonté que s'applique au minimum, en terme de durée de travail hebdomadaire, le cadre légal applicable aux bénéficiaires de contrats à durée déterminée (24 heures hebdomadaires)
- Et préconisent si possible, un cadre horaire de travail et de formation rémunéré permettant au salarié l'atteinte et le dépassement du seuil de pauvreté.

Ils appellent :

- tous les adhérents du réseau à réfléchir et mettre en œuvre des modèles d'organisation du travail permettant d'atteindre cet objectif majeur
- et leurs partenaires institutionnels (Etat et Collectivités Territoriales) à respecter et soutenir nos choix politiques inscrits dans cette volonté de justice sociale.

LES ENTREPRISES SOCIALES APPRENNANTES